

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT- MOMPACH

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Séance publique du: 19 juillet 2023**

**Date de l'annonce publique de la séance: 12 juillet 2023**

**Date de la convocation des conseillers: 12 juillet 2023**

**Point de l'ordre du jour: 9-2023-13**

**Objet: Ajout au règlement de circulation concernant l'édition 2023 du "Autofräie Sauerpark" à la "Rue du Barrage" à Rosport.**

Présents: M<sup>me</sup> Stéphanie WEYDERT, bourgmestre, MM. Patrick HIERTHES et Tom LEONARDY, échevins, M<sup>me</sup> Alix HOFFMANN-GROSCH, MM. Tom CONRAD, Reiner HESSE, Michel KOEPP, Joseph SCHOELLEN et Sam SERRES, conseillers, M. Patrick HEINEN, secrétaire communal

Absents: a) excusés : M<sup>me</sup> Léa BARTZ et M. François HURT, conseillers  
b) sans motif ///

#### **Le Conseil communal,**

Vu le titre XI, article 3, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 sur le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Rosport-Mompach du 10 octobre 2018 tel qu'il a été complété et modifié par la suite;

Considérant que Mme Léa Bartz (conseiller délégant) a donné en date du 17 juillet 2023 une délégation de vote à Mme Stéphanie Weydert (conseiller délégataire) pour le présent point de l'ordre du jour, ceci conformément aux dispositions de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que M. François Hurt (conseiller délégant) a donné en date du 17 juillet 2023 une délégation de vote à M. Joseph Schoellen (conseiller délégataire) pour le présent point de l'ordre

du jour, ceci conformément aux dispositions de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation à caractère temporaire n° 005 2023 du 3 mai 2023 de la Commune de Rosport-Mompach à l'occasion de l'édition 2023 du "Autofräie Sauerpark" ;

Vu l'évaluation de la situation actuelle par M. Wagner Christian, commissaire en chef du commissariat Echternach ;

Vu l'avis préalable de la Commission de circulation de l'État en date du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des restrictions à la circulation audit règlement afin de garantir une zone de stationnement interdite au "Sauerpark" ;

décide à l'unanimité des voix

**à partir du jeudi 20 juillet 2023 à 8.00 heures, jusqu'au jeudi 14 septembre 2023 inclus, la circulation à Rosport sera réglée comme suit :**

Numéro : 016/2023

Date de vote au collège échevinal :

Date de vote au conseil communal : 19/07/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 20/07/2023

Date fin : 14/09/2023

**Art. 1<sup>er</sup>.**

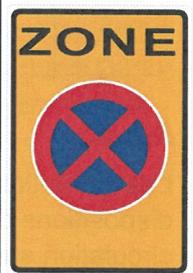
Le chapitre 6 "REGLEMENTATIONS ZONALES" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

**3<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

**ART. 6/3/1: Zone 'Arrêt et stationnement interdits'**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



**Art. 2.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Barrage (CR372A) à Rosport (Rouspert)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Arrêt et stationnement interdits'	- Depuis la maison n°32 jusqu'à la entrée/sortie du village	

### Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux à Rosport en dehors des localités (section de Rosport)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	Zone 'Arrêt et stationnement interdits'	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le chemin RO01, sur toute la longueur</li><li>- Le chemin RO02, sur toute la longueur</li><li>- Le chemin RO03, sur toute la longueur</li><li>- Le chemin RO05, sur toute la longueur</li><li>- Le chemin RO06, sur toute la longueur</li></ul>	

### Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Osweiler, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Rosport, le 20 juillet 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



GEMENG  
**rousport**  
**mompech**